Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 18 Nombre de voix par procuration : 2 Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTE: Pour: 20 Contre: 0 Abstentions: 0 EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°23/2022

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : dix novembre deux mille vingt-deux Date de la séance du Comité syndical : dix-sept novembre deux mille vingt-deux

Le 2 2 NOV. 2022

Bureau du courrier

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul ITIER, Philippe MARTIN, Pierre PLAGNARD, Alain RAYNALDY (ayant reçu procuration de Didier VIGOUROUX), Jean-Louis RECOUSSINES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Florian BONIELLO, Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER

OBJET : Convention financière pour les modalités de versement de la part d'autofinancement de l'action PAPI n°601

Vu les préconisations d'aménagement du *Lot* dans la traversée de Mende, issues de l'étude d'Artelia portée par la Commune dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du *Lot*,

Vu l'engagement pris par le SMLD en appui à la Commune de Mende dans la concrétisation d'aménagements dans le cadre d'un PAPI complet,

Il a été décidé de poursuivre par la réalisation de l'étude au stade avant-projet et projet.

Il convient de cadrer l'autofinancement de cette prestation par une convention liant la Communauté de communes Cœur de Lozère au SMLD. Les versements interviendront sur sollicitation du SMLD au fur et à mesure de ses besoins à concurrence de 41 177,28 € (pour un montant prévisionnel global de 107 419 € TTC) et sur présentation des justificatifs d'avancement de l'opération. Voir ci-dessous, la répartition financière prévisionnelle :

 État
 Région
 Autofinancement
 TOTAL

 44 757,92 € (50% du HT)
 21 483,80 € (20% du TTC)
 41 177,28 € (107 419 € (20% du TTC))

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer cette convention financière.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer cette convention financière.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

Pour extrait conforme

après dépôt en Préfecture, le 22 novembre 2022

Fait et publié à La Canourgue le 18 novembre 2022

Le Président,

Le Président,

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail: contact@smld.fr

Éric PICARD

Éric PICARD

Paraphe:

page n°- 39 -